

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	18	11

Vote
A l'unanimité Abstention : 0 Pour : 29 Contre : 0

Le 26 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 20 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 20 septembre 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	SYLVAIN DELVALLEE
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR		X	BRUNO GUILBERT	EVE	THIERRY		X	BERTRAND RIOULT
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	VICTORIA PACHECO
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	DOMINIQUE PARA	HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE	COMTE	ELENA		X	MARYSE BETOUS
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	FRANCIS DEHAYS	DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	VALERIE FISSET	VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	NATHALIE VALEUX VAN HOVE
PETIT	OLIVIER		X	THIERRY LARIDON	FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2024-44

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE

PROJET DE CESSION D'UN ENSEMBLE FONCIER - AUTORISATION

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 076-217604750-20240927-DCM202444-DE

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 19 septembre 2024.

Considérant que par délibération n°2023-55 en date du 28 septembre 2023, le conseil municipal avait décidé de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA numéro 127 pour une contenance d'environ 2,5 hectares et de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière ;

Considérant que cette opération a été réalisée au travers d'une convention entre l'EPFN et la commune en date du 22 novembre 2023 et d'un acte notarié en date du 22 décembre 2023 au prix de 3 048 000 € ;

Considérant qu'après échanges avec les services de la Métropole Rouen Normandie concernant les contraintes liées au PLUi notamment sur l'assiette foncière de la propriété bâtie et considérant l'engagement que la commune avait pris auprès des vendeurs de la garder sur le site, une cession de la propriété et de son terrain d'assiette pourrait être envisagée avec maintien de la maison ;

Considérant qu'une étude a été réalisée sur la possibilité de détacher une partie de l'assiette foncière comprenant la maison soit sur environ 2 000 m² avec une projection de cession à environ 520 000 € et que cette projection prend en compte le marché actuel, les coûts de réhabilitation du bâti et aménagement de l'accès au terrain ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches en vue de procéder à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AA numéro 127 et à signer les actes nécessaires :

- **confier par mandat et fixer les honoraires des agents immobiliers en charge de la mise en vente de la propriété bâtie et de son terrain d'assiette ;**
- **de faire intervenir un géomètre pour la détachement de l'emprise foncière (division – bornage) ;**
- **d'entreprendre les démarches de négociation dans le cadre de cette future cession.**



Pour copie conforme au registre
Le 27 septembre 2024

Le Maire,
Bruno GUILBERT